

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (C-11)

Dans l'objectif de protéger le parc de logements locatifs dans l'arrondissement de Ville-Marie, il est interdit de convertir un immeuble de logements en copropriété divise. Toutefois, une procédure permet, à certaines conditions, de déroger à cette interdiction.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devez déposer votre demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre le formulaire de demande d'autorisation fourni par l'arrondissement, dûment rempli, la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le tableau des tarifs des procédures d'urbanisme et, le cas échéant, libellez votre chèque à l'ordre de la « Ville de Montréal »).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise peuvent varier de **deux à quatre mois** à partir du dépôt d'une demande complète. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation à la fin de la présente fiche.

PROCÉDURE D'OBTENTION

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise peut être accordée si l'immeuble appartient à l'une des catégories suivantes :

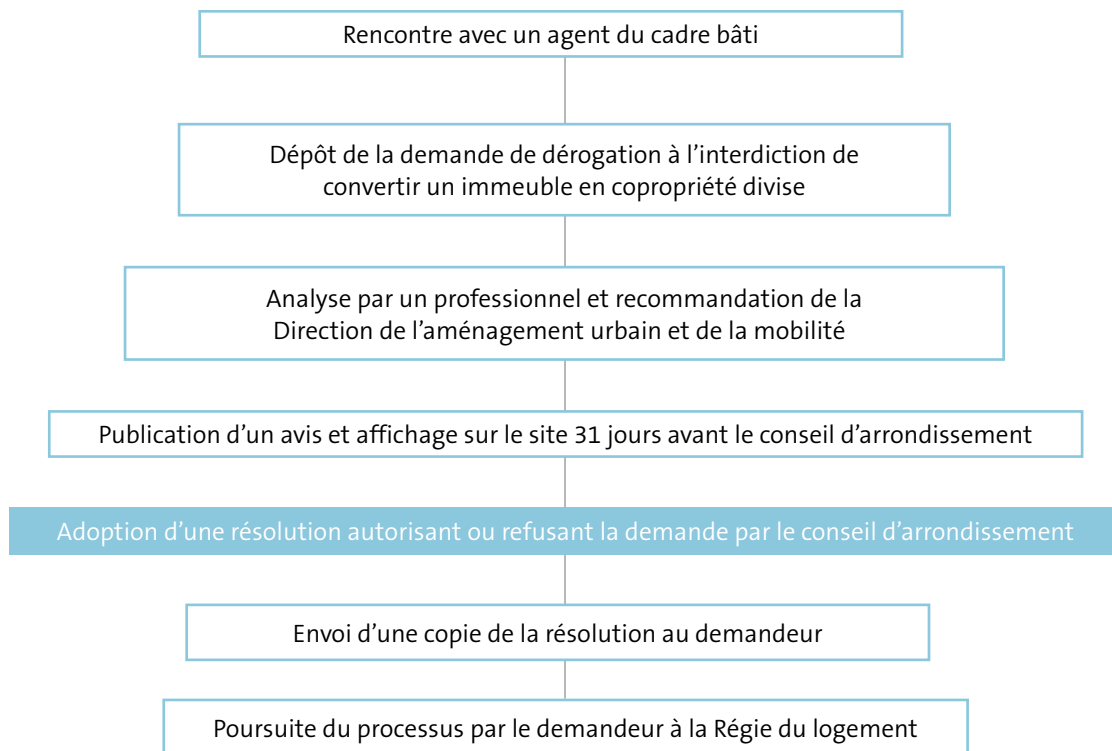
- Immeuble dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires ;
- Immeuble dont l'ensemble des logements sont occupés par un usage autre que résidentiel ;
- Immeuble dont l'ensemble des logements sont vacants depuis une date antérieure au 28 janvier 2000.

OPÉRATION CADASTRALE

Une conversion d'un immeuble en copropriété divise nécessite également une opération cadastrale relative à l'identification par des lots des propriétés à être créées. Votre arpenteur-géomètre devra présenter son opération cadastrale pour approbation. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter un agent du cadre bâti en vous présentant au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie.

PROCÉDURE D'APPROBATION

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE



POUR EN SAVOIR PLUS

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
ville.montreal.qc.ca/villemarie

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur légale. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure prévue au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (C-11). En cas de contradiction, le règlement prévaut.